

LES DANGERS DE LA PEINTURE AU PLOMB DANS LA MAISON

Ce que les locataires doivent
savoir sur leurs droits et leurs
responsabilités





CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR LA PEINTURE AU PLOMB

Le plomb est un poison souvent présent dans les vieilles peintures. La peinture au plomb, ainsi que la poussière qu'elle dégage en s'écaillant, est la source d'empoisonnement au plomb la plus fréquente chez les enfants. L'empoisonnement au plomb peut provoquer des troubles de l'apprentissage et du comportement chez l'enfant. La ville de New York (NYC) interdit l'utilisation de la peinture au plomb dans les bâtiments résidentiels depuis 1960. La peinture au plomb peut encore être présente sur les murs, les fenêtres, les rebords de fenêtres, les portes et les autres surfaces des immeubles construits avant 1960.

Si la peinture commence à s'écailler ou si des travaux sont réalisés dans votre domicile sans respecter les normes de sécurité, de la peinture et de la poussière au plomb peuvent se déposer un peu partout chez vous. Les enfants peuvent avaler de la poussière de plomb lorsqu'ils portent leurs mains ou leurs jouets à la bouche.

Des lois et des services de NYC sont là pour aider à protéger vos enfants contre un empoisonnement au plomb. Les propriétaires doivent identifier les dangers liés à la peinture au plomb dans les appartements où résident des enfants de cinq ans ou moins qui y passent régulièrement au moins dix heures par semaine et prendre les mesures nécessaires pour y remédier. Ces lois s'appliquent aux immeubles comprenant au moins trois appartements ayant été construits avant 1960 (ou entre 1960 et 1978 si le (la) propriétaire est informé(e) de la présence de peinture au plomb dans l'immeuble) ou si le logement loué se situe dans une maison mono ou bifamiliale.



CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR LA LOI

Il est important que les locataires connaissent leurs droits et leurs responsabilités.

VOTRE PROPRIÉTAIRE doit :

- Se renseigner pour savoir si des enfants de cinq ans ou moins résident ou passent régulièrement au moins dix heures par semaine dans l'immeuble et, inspecter ces appartements une fois par an afin d'évaluer les dangers liés à la peinture au plomb.
- Remédier aux dangers liés à la peinture au plomb dans tous les logements en location, y compris les maisons mono ou bifamiliales, avant l'emménagement d'un nouveau locataire (d'une nouvelle locataire).
- Utiliser des pratiques de travail sûres et faire appel à des professionnels qualifiés pour remédier aux dangers liés à la peinture au plomb ainsi que pour les travaux de réparation d'ordre général pouvant abîmer de la peinture au plomb.
- Employer des sociétés certifiées par l'Agence pour la protection de l'environnement (Environmental Protection Agency) des États-Unis pour les travaux portant sur plus de 9,3 m² (100 pieds carrés) de peinture au plomb, le remplacement de fenêtres ou la remise aux normes à la suite de violations signalées par le Département de la préservation et du développement des logements de NYC (NYC Department of Housing Preservation and Development).

LE (LA) LOCATAIRE doit :

- Remplir et renvoyer l'avis annuel que lui adresse son propriétaire. Ce formulaire indique au (à la) propriétaire si des enfants vivent dans l'appartement ou y passent régulièrement du temps.
- Avertir son propriétaire par écrit s'il (si elle) a un bébé ou si un enfant de moins de cinq ans vient vivre dans l'appartement ou commence à y passer régulièrement au moins dix heures par semaine.

PRATIQUES DE TRAVAIL SÛRES :



Afficher des panneaux d'avertissement autour de la zone de travaux.



Déplacer ou recouvrir tout le mobilier, protéger de manière étanche les sols, portes et autres ouvertures au moyen de bâches en plastique et de ruban adhésif imperméable.



Nettoyer chaque jour la zone de travaux au moyen de serpillères mouillées ou d'un aspirateur muni d'un filtre HEPA, et procéder au nettoyage de la zone au moyen de serpillères mouillées ET d'un aspirateur muni d'un filtre HEPA à la fin des travaux.



Faire approuver la propreté de la zone par une personne qualifiée à la fin des travaux afin de s'assurer que les niveaux de particules de plomb ne présentent aucun danger et transmettre un exemplaire des résultats au (à la) locataire.

Les propriétaires et les entrepreneurs ne doivent JAMAIS gratter à sec ou sabler à sec de la peinture au plomb.



QUE POUVEZ-VOUS FAIRE POUR PROTÉGER VOS ENFANTS DE LA PEINTURE AU PLOMB ?

- Signalez immédiatement à votre propriétaire la peinture qui s'écaille, qui se fissure ou qui se détache dans votre appartement.
- Si votre propriétaire ne remédie pas à la peinture qui s'écaille ou si vous estimez que les travaux de réparation ne respectent pas les normes de sécurité, appelez le **311** pour demander une inspection gratuite.
- Lavez régulièrement les sols, rebords de fenêtre, mains, jouets et tétines.
- Rappelez à votre médecin de réaliser un test de dépistage d'empoisonnement au plomb sur votre enfant à l'âge de un et deux ans. Demandez-lui de dépister aussi vos enfants plus âgés. Si vous n'avez pas de médecin, appelez le **311** pour savoir où faire dépister votre enfant.





VOUS POUVEZ PRÉVENIR L'EMPOISONNEMENT AU PLOMB

APPELEZ LE 311 pour :

- Signaler des pratiques de travail dangereuses.
- Vous renseigner sur les moyens de prévention de l'empoisonnement au plomb.
- Demander un kit gratuit de test du plomb de l'eau potable. Vous recevrez les résultats sous 30 jours après avoir envoyé l'échantillon d'eau.
- Savoir où faire dépister et traiter votre enfant en cas d'empoisonnement au plomb.
- Demander à recevoir d'autres exemplaires de cette brochure ou d'autres documents à propos de la prévention de l'empoisonnement au plomb.

Les propriétaires d'habitations comprenant plusieurs logements (au moins trois appartements) doivent remettre cette brochure à leurs locataires au moment de la signature du bail ou de leur emménagement si l'immeuble a été construit avant 1960 (ou entre 1960 et 1978 si le (la) propriétaire est informé(e) de la présence de peinture au plomb dans l'immeuble), ou si le logement loué se situe dans une maison mono ou bifamiliale. Cette brochure contient des informations juridiques essentielles et elle est fournie uniquement pour votre commodité. Pour recevoir un exemplaire des lois et des règles en vigueur, consultez le site nyc.gov/hpd et recherchez « **lead poisoning** » (**empoisonnement au plomb**).

Pour obtenir davantage d'informations sur la prévention de l'empoisonnement au plomb, consultez le site nyc.gov/leadfree.